Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260908-202609009SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2026

Référence
2026-09-009

Objet de la délibération
RH - CHARTE D'USAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
03/09/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 15/09/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 8 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas.

Absents : GLET Aurore donne pouvoir à PAVOINE Alain.
SARRAZIN Jacques donne pouvoir à GOLIVET Lucile.
THIN Kavinn donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

A été nommée secrétaire : CHEVALIER Gwénaëlle.

Objet de la délibération :

RH - CHARTE D'USAGE

DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition de ses agents et de ses élus différents outils informatiques, numériques et de télécommunication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

L'utilisation de ces outils implique de définir un cadre permettant notamment d'assurer la sécurité du système d'information, la confidentialité et l'intégrité des données, ainsi que le respect des droits et obligations des utilisateurs.

À cette fin, une **Charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel** a été élaborée.

Cette charte formalise les règles applicables à l'utilisation des ressources informatiques et de communication de la collectivité. Elle précise notamment les droits et devoirs des utilisateurs et de la collectivité, les règles relatives aux postes informatiques, à la messagerie, à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, au téléphone et aux smartphones, au télétravail, à l'intelligence artificielle ainsi qu'au droit à la déconnexion.

La charte a vocation à s'appliquer à l'ensemble du personnel, tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle concerne également les prestataires extérieurs ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

Mme le Maire précise que, conformément aux dispositions prévues dans le projet de charte, celle-ci a été soumise préalablement à l'avis du **Comité Social Territorial (CST)**.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 18 juin 2026.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'**approuver la Charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel**, annexée à la présente délibération.

Article 2 :
De fixer l'entrée en vigueur de cette charte au **1er octobre 2026.**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260908-202609009SMP-DE

Article 3 :
De préciser que la charte s'applique à l'ensemble du personnel de la commune, tous statuts confondus, au personnel temporaire, aux élus ainsi qu'aux prestataires extérieurs ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité.

Article 4 :
De préciser qu'un exemplaire de la charte sera remis à l'ensemble des personnes concernées, qui devront en prendre connaissance et s'engager à la respecter au moyen du récépissé prévu à cet effet.

Article 5 :
D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT